

id. SAP

idap



DDTEFP de Haute-Corse



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Guide de Haute-Corse

des services à la personne

Le « plan Borloo » de développement des services à la personne a propulsé ce secteur aux premières pages de l'actualité, faisant découvrir son importance économique et sociale.

En croissance permanente depuis une quinzaine d'années (+5,5 % d'effectifs en moyenne par an), le secteur des services à la personne représente 1,3 million d'emplois en France, dont environ 50000 à Paris (Source UNA Paris : « Rapport d'activité 2005 »).

Ce guide est destiné à toute personne (particulier, demandeur d'emploi, salarié, prescripteur...) à la recherche d'informations générales sur les services à la personne et 1100 environ en Haute Corse.

Sommaire

Présentation du secteur

- 1) Les activités
 - a) Les activités exercées à domicile
 - b) Les activités exercées en dehors du domicile (et comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- 2) Les compétences liées à l'exercice des activités
- 3) Les différents modes d'intervention

Demandeurs d'emploi et salariés

- 1) Les formations et les diplômes
- 2) La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- 3) Les Conventions Collectives
- 4) Le Chèque Emploi Service Universel pour le salarié

Particuliers

- 1) Etre client
- 2) Etre employeur
- 3) Le Chèque Emploi Service Universel pour le particulier

PRESENTATION DU SECTEUR

Les activités du champ des services à la personne, dont la liste a été arrêtée par le décret du 29 décembre 2005, ont une réglementation particulière assortie d'avantages sociaux et fiscaux.

I) LES ACTIVITES

Activités entrant dans le champ des services à la personne :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de bricolage dites "Hommes toutes mains"
- Garde d'enfants à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence
- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses
- Accompagnement des enfants et des personnes âgées, handicapées en dehors de leur domicile
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

a) Les activités exercées à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Il s'agit de rendre propre, confortable et esthétique le logement, en nettoyant les meubles et les surfaces des différentes pièces de la maison. Cette activité comprend également le lavage et le repassage du linge au domicile du particulier.

Prestations de bricolage dites "hommes toutes mains"

L'activité consiste à réparer ou à aménager l'habitat en réalisant des petits travaux de plomberie, d'électricité, de menuiserie, en changeant les ampoules, en fixant les cadres... Il s'agit de tâches occasionnelles de courtes durées qui ne demandent pas de qualification particulière, mais nécessitent des compétences dans les techniques de bricolage et les règles de sécurité.

Garde d'enfants à domicile

Le rôle premier de l'intervenante est de garder les enfants en l'absence des parents afin qu'ils puissent concilier vie professionnelle et familiale.

Le rôle de l'intervenant ne se résume pas à surveiller l'enfant. L'intervenant doit également participer aux jeux, favoriser l'éveil et le développement, préparer et donner le repas, aider à faire les devoirs, coucher l'enfant le soir...

Soutien scolaire et cours à domicile

Le soutien scolaire s'adresse aux élèves ou étudiants tandis que les cours à domicile s'adressent à tous les publics. Le rôle de l'intervenant est de proposer des explications personnalisées avec des exercices, le but étant de consolider ou

d'approfondir certains sujets (hors sujets ayant un lien direct ou indirect avec des activités culturelles, syndicales, politiques ou sectaires). Cette activité doit être assurée par des professionnels de la formation ou des personnes disposant de compétences confirmées qu'ils doivent pouvoir justifier.

Assistance informatique et Internet à domicile

Cette activité couvre différentes prestations à domicile : la livraison, l'installation, la mise en service, la maintenance ou la réparation de matériels informatiques (en excluant toute vente de pièces détachées), l'initiation et la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels. L'initiation et la formation sont destinées à permettre une utilisation courante du matériel livré.

Les intervenants doivent disposer de compétence, c'est-à-dire une qualification ou une expérience certaine qu'ils doivent être capables de justifier. Le métier d'informaticien nécessite généralement la détention d'un diplôme de niveau minimum BAC+2 en informatique, électronique ou électrotechnique.

Assistance administrative à domicile

Cette activité consiste :

- à rédiger les courriers (correspondances privées, recours, lettres et dossiers administratifs, lettres de motivation, curriculum vitae, ...)
- à compléter les dossiers administratifs
- à classer les papiers



Ces tâches ont pour objectif de décharger le particulier de sa gestion administrative. Elles nécessitent de l'organisation, de la pédagogie, de la discrétion et de la confidentialité.

L'intervenant doit disposer de compétences confirmées et doit pouvoir les justifier.

Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes

Il s'agit de s'occuper des animaux domestiques : nourrir, nettoyer la litière ou la cage et promener régulièrement ou ponctuellement l'animal. Cette activité peut comprendre également le toilettage à domicile (bains, soins d'hygiène, tontes et coupes).

Le souci d'hygiène, du bien-être et des soins quotidiens à prodiguer aux animaux est au cœur de ces prestations.

Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Cette prestation consiste à surveiller de manière temporaire, une résidence principale ou secondaire pendant l'absence de l'occupant habituel.

Les activités consistent, par exemple, à ouvrir et à fermer les volets, à arroser et à entretenir les plantes ou le jardin, à relever le courrier, à aérer les pièces, à vérifier le bon fonctionnement des appareils...

Assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Il s'agit d'assister dans les actes de la vie quotidienne, les personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Il s'agit alors d'aide au lever et au coucher, d'aide à la prise de repas, d'aide à la toilette, d'aide à l'habillage et au déshabillage...

Les actes médicaux sont exclus de cette prestation.

Le rôle de l'intervenant est d'éviter la perte d'autonomie, de maintenir l'autonomie existante et de tenter de restaurer l'autonomie quand cela est possible.

Garde malade

Cette activité peut s'exercer de jour et/ou de nuit.

La garde malade consiste à assurer une présence responsable au domicile, le but étant d'assurer une surveillance.

Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Ces soins comprennent les soins d'hygiène et de mise en beauté (soins du visage, maquillage...). Cette prestation destinée aux personnes dépendantes vise à allier qualité de vie et préservation de l'image. En améliorant l'aspect physique, l'objectif est de revaloriser l'estime de soi. Ces activités nécessitent obligatoirement la détention d'un diplôme

Petits travaux de jardinage

Il s'agit de l'entretien courant du jardin ou des plantes de particuliers en utilisant le matériel mis à disposition par l'employeur. Les tâches consistent, par exemple, à tondre la pelouse, à ratisser les feuilles, à tailler les haies, à retirer les mauvaises herbes, à traiter et entretenir les plantes d'appartement.

Le salarié en réalisant ces activités de jardinage rend le cadre de vie du particulier plus agréable.

b) Les activités exercées en dehors du domicile (à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile).



Préparation de repas à domicile

Ce service comporte le temps passé aux courses, la conception de menus et le service des repas.

L'intervenant doit concevoir des repas équilibrés, au goût du particulier afin de répondre à ses attentes.

Livraison de repas à domicile

Il ne s'agit que d'une prestation de livraison de repas au domicile. La préparation de repas hors du domicile n'entre pas dans le champ des services à la personne.

Il est recommandé de connaître les normes d'hygiène alimentaire, de conservation et de transport des aliments pour réaliser cette activité.

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Cette activité se limite à une prestation de collecte et de livraison de linge. Le temps de repassage du linge proprement dit, effectué hors du domicile n'entre pas dans le champ des services à la personne.

Livraison de courses à domicile

Il s'agit d'assurer la livraison de courses commandées par le particulier.

Accompagnement des personnes âgées, handicapées en dehors de leur domicile

Il s'agit d'accompagnements « au bras » hors du domicile des personnes handicapées ou âgées.

Cette prestation doit faciliter la mobilité des personnes pour faire leurs courses, aller chez le médecin, aller à la mairie, au parc...

L'intervenant est là principalement pour assurer la sécurité de la personne accompagnée et pour l'aider dans ses mouvements si nécessaire. Il tient un rôle fondamental pour préserver l'intégrité physique de la personne et pour l'aider à maintenir une vie sociale.

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Il s'agit d'accompagner à l'aide d'un véhicule, les personnes ayant besoin de se déplacer.

Le transport peut parfois être réalisé à l'aide d'un véhicule spécialement aménagé.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes

Cette prestation consiste à conduire le véhicule personnel du particulier à sa place, sur certains trajets :

- du domicile au travail
- du domicile vers tous les lieux pour entreprendre des démarches administratives
- sur les lieux de vacances

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

Pour plus d'informations sur les formations et les qualifications du secteur voir la partie « Demandeurs d'emploi et salariés ».

2) LES COMPETENCES LIEES A L'EXERCICE DES ACTIVITES

La majorité des activités ne nécessite pas une formation particulière mais des compétences techniques et comportementales. Elles sont essentielles pour travailler dans les services à la personne. Quelle que soit l'activité réalisée, l'employé doit avoir le sens des responsabilités,

avoir un bon relationnel, savoir écouter et respecter la vie privée de la personne.

Par ailleurs il est nécessaire :

- de connaître et de respecter les règles de sécurité et les consignes prescrites par le client.
- de s'adapter aux différentes tâches et aux différents particuliers
- de savoir s'organiser dans le temps et dans l'espace
- d'avoir de bonnes conditions physiques et morales
- de connaître la langue française à l'écrit et à l'oral

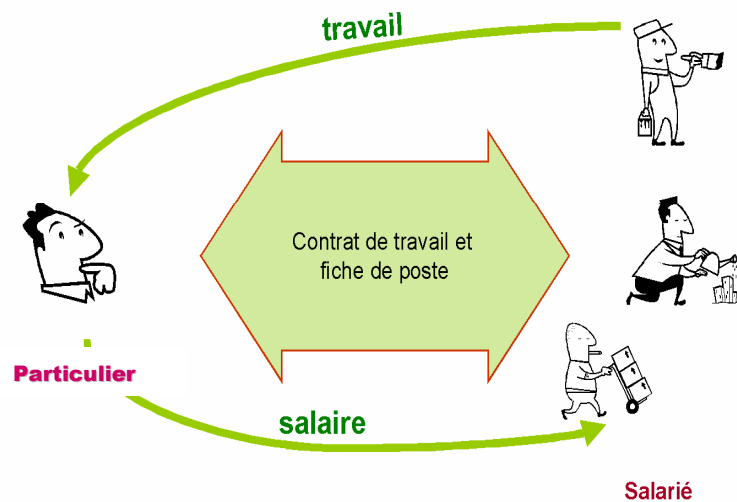
Ce qu'il faut retenir :

Pour exercer une activité de service à la personne, il est utile de posséder des connaissances techniques et comportementales adaptées.

3) LES DIFFERENTS MODES D'INTERVENTION

Plusieurs modes d'interventions existent selon le choix du consommateur de services. Un même salarié peut dépendre de plusieurs employeurs et modes d'intervention.

L'emploi direct

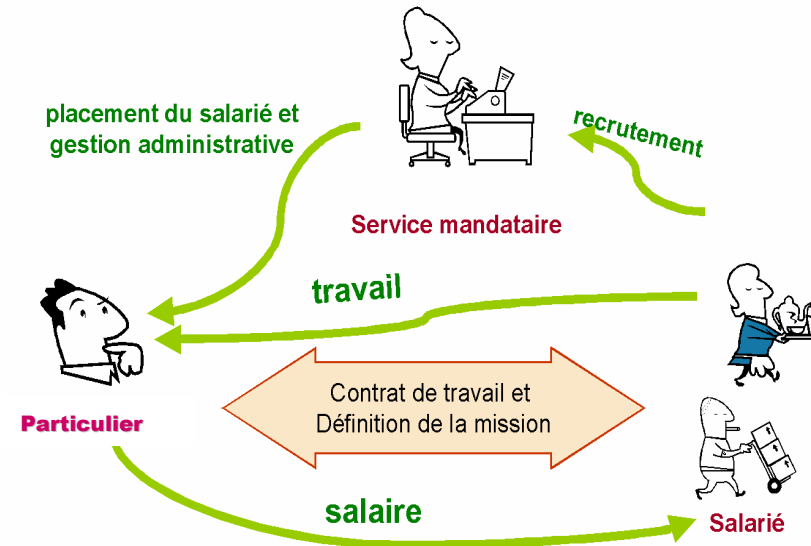


L'intervenant est directement embauché par une personne physique. Le particulier employeur organise le travail, assure le recrutement, fait les déclarations auprès de l'URSSAF, établit le contrat de travail et les fiches de salaire. Dans le respect du Code du travail, il applique la « Convention Collective des salariés du particulier employeur » du 24 novembre 1999.

Le particulier a donc toutes les responsabilités de l'employeur tant au niveau des droits que des devoirs (respect de ses obligations

d'employeurs en cas de licenciement, en cas d'accidents du travail, etc.).

Les services mandataires

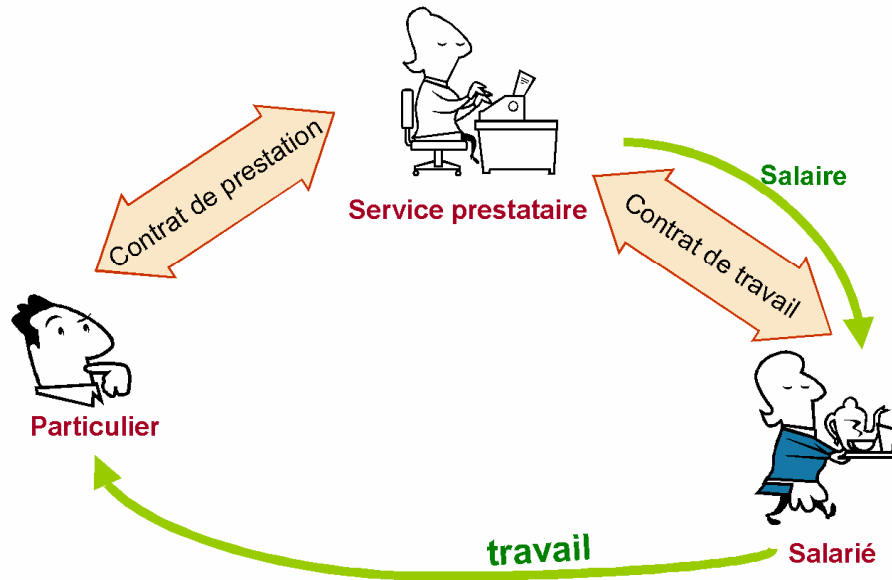


L'intervenant au domicile est salarié du particulier chez qui il intervient. Le particulier a donc toutes les responsabilités de l'employeur (respect de ces obligations d'employeurs en cas de licenciement, en cas d'accidents du travail...), mais il délègue les tâches administratives au service mandataire (association, entreprise, collectivités territoriale) qui lui se charge :

- de proposer des candidatures aux particuliers
- des démarches administratives liées à l'emploi
- de la continuité du service (remplacements)
- d'informer l'employeur sur l'application de la Convention Collective

- de la qualité de l'intervention
 - de l'application de la Convention Collective si elle existe
- Le service assure toutes les responsabilités de l'employeur, le salarié en contact quant à lui avec le particulier doit bien prendre conscience que son employeur est la structure.
- Le service élabore une offre de service en réponse aux besoins du particulier et assure l'entière responsabilité de l'intervention.

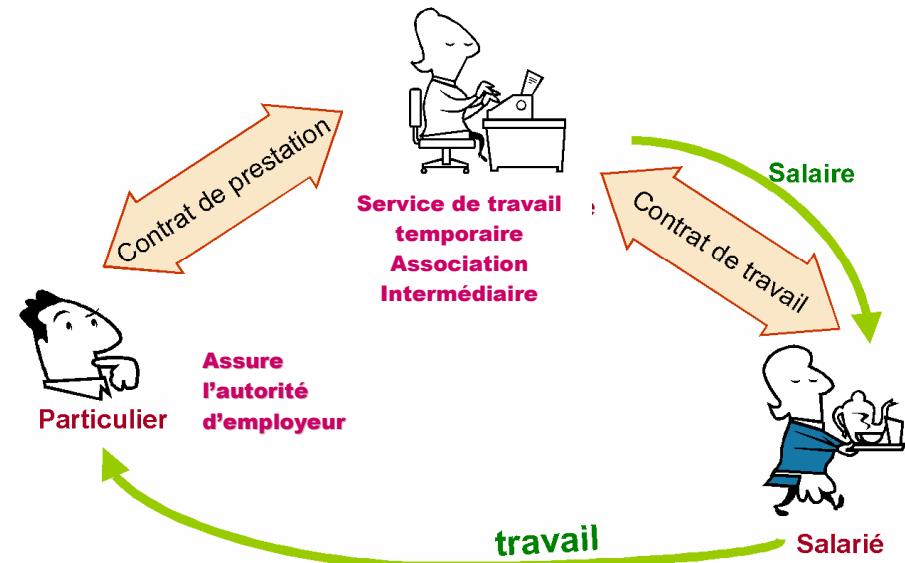
Les services prestataires



La structure prestataire (association, entreprise, collectivités territoriale) est employeur de l'intervenant et il se charge :

- du recrutement
- des démarches administratives liées à l'emploi
- de la gestion des relations de travail
- de la continuité du service (remplacements)

Mise à disposition de personnel



Le service de mise à disposition de personnel est employeur de l'intervenant à domicile et il se charge :

- du recrutement

- des démarches administratives liées à l'emploi
- de la continuité du service (remplacements)
- de la qualité de l'intervention
- de l'application de la Convention Collective si elle existe

Le particulier a, quant à lui, autorité sur le salarié pour l'exécution du travail pendant toute la durée de la mission et il assume les responsabilités correspondantes.

Ce qu'il faut retenir :

L'employeur ne sera pas le même en fonction des différents modes d'intervention. Le salarié devra donc bien identifier son employeur. En effet le salarié a des devoirs envers son employeur et doit se rapprocher de lui pour toute information. De plus c'est l'employeur qui paye le salarié.

Modes d'intervention	Salarié employé et payé par :
Emploi direct	Le particulier
Service mandataire (entreprises, associations, CCAS...)	Le particulier
Service prestataire (entreprises, associations, CCAS...)	Le service
Service de mise à disposition de salariés (Associations Intermédiaires, Entreprises d'intérim)	Le service

DEMANDEURS D'EMPLOI / SALARIES

I) LES FORMATIONS ET DIPLOMES

Ce tableau présente les diplômes, titres et certificats qui peuvent être utiles pour exercer une activité de service à la personne. Ils ne sont pas tous reconnus dans les Conventions Collectives du secteur.

Seules les activités pour lesquelles il existe des formations adaptées sont présentées.

Les diplômes, titres et certificats présentés ci-dessous sont de niveau V, à l'exception du Bac Pro d'Esthétique qui correspond à un niveau IV.

Organismes certificateurs	Diplômes, titres, certificats	Débouchés professionnels									
		Entretien de la maison	Petits travaux de Jardinage	Garde enfants	Soin et promenade d'animaux	Gardiennage	Assistance personnes âgées / handicapées	Garde malade	Soins esthétiques	Préparation de repas	Accompagnement hors du domicile
Ministère de l'éducation nationale www.cncp.gouv.fr greta2b@ac-corse.fr	BEP carrières sanitaires et sociales	X		X			X	X		X	X
	Mention Complémentaire Aide à Domicile	X					X	X		X	X
	CAP petite enfance			X							
	CAP assistant technique en milieu familial et collectif	X								X	
	CAP et BAC Pro Esthétique								X		
	CAP de gardien d'immeubles					X					

Ministère du commerce et de l'artisanat www.pme.gouv.fr	Brevet National de Toilettier Canin (NNTC)				X						
Institut FEPEM www.institut-fepem.fr	Titre employé familial polyvalent	X					X			X	X
	CQP Assistante de vie	X					X	X		X	X
	CQP garde d'enfant à domicile			X							

Organismes certificateurs	Diplômes, titres, certificats	Débouchés professionnels									
		Entretien de la maison	Petits travaux de jardinage	Garde enfants	Soins et promenades d'animaux	Gardiennage	Assistance personnes âgées / handicapées	Garde malade	Soins esthétiques	Préparation de repas	Accompagnement hors du domicile
DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) www.social.gouv.fr	DEAVS Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale	X		X			X	X		X	X
	Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture			X							
Ministère de l'Emploi et de la solidarité (titres et certificats proposés par l'AFPA notamment) www.travail.gouv.fr www.titres.cnefad.com www.afpa.fr	Titre professionnel d'Assistante de vie composé de trois Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) Agent d'entretien du bâtiment Conseiller assistant en technologie de l'information et de la communication Agent de propreté Conducteur livreur Ouvrier du paysage	X		X			X	X		X	X
Ministère de l'agriculture www.educagri.fr www.info.portea.fr	BEPA services, spé services aux personnes	X		X			X	X		X	X
	CAPA option services en milieu rural	X		X			X	X		X	X
	CAPA et BEPA Productions horticoles		X								
	CAPA travaux paysagers		X								

Les diplômes ci-dessus sont accessibles par la formation initiale ou par la formation continue, à l'exception des titres, CQP et CCP délivrés par le ministère de l'emploi et la FEPEM qui sont accessibles uniquement par la formation continue.

L'ensemble de ces diplômes, certificats et titres est également accessible par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience qui est expliquée ci-après.

Différents organismes peuvent financer ces formations : les ASSEDIC, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), le Conseil Général de Haute-Corse, AGEFOS, UNIFORMATION, FAFSEA, AFPA (Commande publique).

Le Brevet Professionnel d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Pour les personnes qui ont des difficultés avec la langue française :

Bilan de compétences et orientation pour la langue française : l'Institut Sud Corse pour les personnes en contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ; le Greta de Haute-Corse (hors CAI) et les centres de formation au titre des actions contre l'illettrisme.

Pour plus d'informations et d'orientations, s'adresser à IDSAP, aux 3 Agences Locales pour l'Emploi (ALE) aux CIO, à l'ONISEP, au CRIJ, à la Mission Locale.

2) LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE est un droit ouvert à tous types de public :

- salariés du privé en CDI ou CDD ou intérim
- non salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants,...)
- agents publics (titulaires ou non),
- demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- candidats à un concours administratif
- bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- toute personne avec ou sans qualification reconnue désirant en acquérir une, ou la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité

La VAE permet de demander la validation de l'expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'un diplôme à finalité professionnelle, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification de branche.

Elle concerne toute personne justifiant d'au moins trois ans d'expérience :

- en continu, discontinu, à temps plein ou à temps partiel,
- dans une activité salariée, non salariée ou bénévole
- en rapport direct avec le diplôme, titre ou certificat visé

La procédure dépend du ministère valideur. Concernant le ministère du travail .se déroule en quatre étapes principales :

Il faut s'assurer que le diplôme ou le titre visé est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

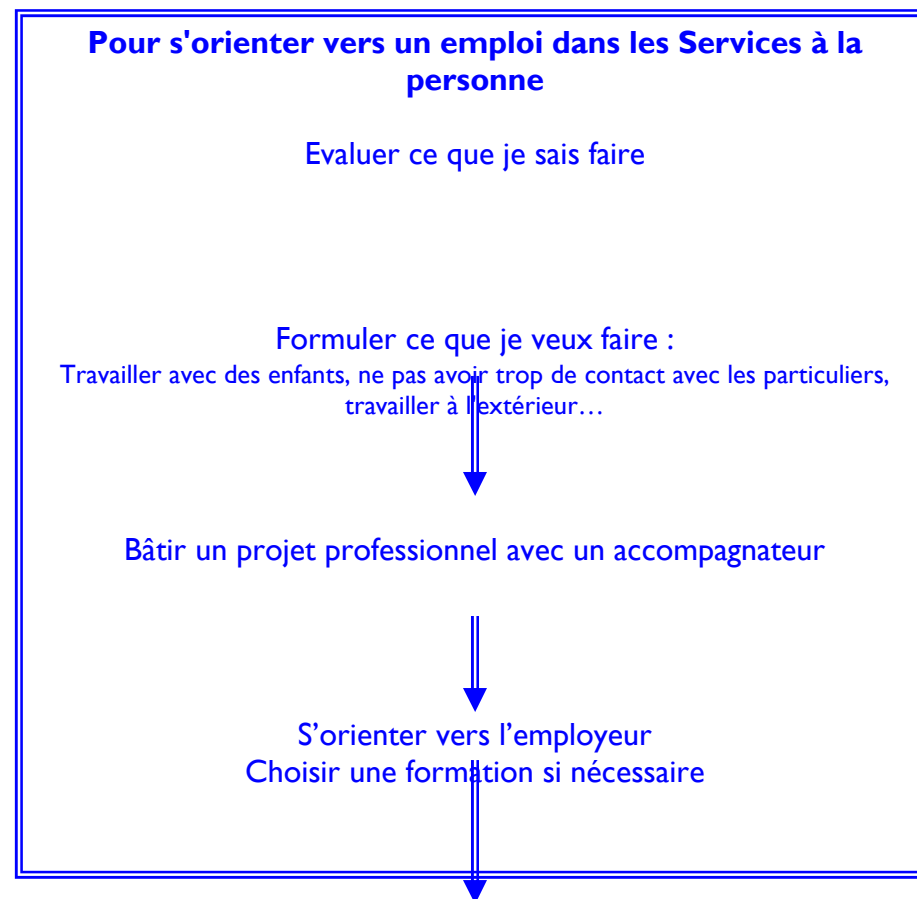
- Il faut remplir un dossier de recevabilité, c'est un dossier administratif qui permet de vérifier la correspondance avec les critères exigés, retraçant les expériences professionnelles et/ou bénévoles et l'adresser à l'organisme qui délivre le diplôme, le titre, ou le certificat de qualification.
- Puis le dossier est étudié par l'organisme dépendant du ministère qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification, et par un jury qui procède à une étude des pièces et peut s'entretenir avec le candidat ou le mettre en situation professionnelle.
- Enfin le jury décide de la non obtention, de l'obtention totale ou partielle du diplôme ou titre. Si elle est partielle, l'acquisition des compétences complémentaires peut se faire par la formation ou par une expérience complémentaire.

Pour plus de renseignements :

Site des professionnels de la formation : www.centre-info.fr

Portail de la VAE : www.vae.gouv.fr

Des conseils et des informations, sur les modalités de la constitution et du dépôt du dossier, peuvent être obtenus auprès du Centre d'Information et d'Orientations (CIO), de l'ANPE, du Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement, de l'Académie de Corse, du



3) LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les salariés du secteur des services à la personne ont, comme tous les salariés, un employeur, un contrat de travail et des droits reconnus par des Conventions Collectives.

Les Conventions Collectives applicables au secteur des services à la personne dépendent du mode d'intervention et de l'activité :

- Brochure 3180 Salariés du particulier employeur
- Brochure 3217 Aide ou Maintien à domicile
- Brochure 3317 Assistants maternels du particulier employeur
- Brochure 3602 Jardiniers et Jardiniers-gardiens de propriétés privées
- Autres conventions collectives sur autres métiers

Les salariés ont des droits mais aussi des devoirs envers leurs employeurs. Ils doivent notamment respecter le contrat de travail, la déontologie et le règlement intérieur du service. Les salariés ne doivent en aucun cas dépasser leurs limites d'intervention professionnelle.

Pour plus de renseignements :

Site du service public de l'accès au droit :

www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCoco.jsp

Site de l'Agence Nationale des Services à la Personne (salariés) :

www.ansp.fr

Site de la FEPEM : www.fepem.fr

Site de la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : www.ddtefp.fr

Site du journal officiel : www.journal-officiel.gouv.fr

4) LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LE SALARIE

Le CESU est un moyen de paiement du service rendu au titre des SAP Le salarié lorsqu'il est payé avec le CESU bénéficie :

- du statut de salarié
- des règles prévues par le code du travail et par la Convention Collective
- d'une protection sociale garantie (arrêt de travail, assurance maladie, maternité, chômage, accident du travail...)
- de droits aux congés payés, à la formation, à la retraite et à la prévoyance

Lorsque le salarié est payé en CESU il reçoit chaque mois une attestation d'emploi qui tient lieu de bulletin de paye.

Pour plus de renseignements :

Site du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/employe-e-maison-assistant-e-maternel/cheque-emploi-service-universel-cesu-bancaire-2766.html

Site du CESU : www.cesu.urssaf.fr

Ou pour toutes autres informations sur le CESU, composez le 08.20.00 ou le 08.20.00.23.78.

PARTICULIERS

Les particuliers qui souhaitent être utilisateurs de services peuvent être client d'une structure ou être directement employeur (Voir le chapitre sur les modes d'intervention).

1) ETRE EMPLOYEUR

Il est possible d'employer directement un intervenant à domicile, ou bien d'être employeur en passant par un service mandataire. La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM), ainsi que les DDTEFP peuvent répondre aux questions que se posent les particuliers concernant les droits du particulier employeur.

Site de la FEPEM : www.fepem.fr

DDTEFP voire adresses utiles.

2) ETRE CLIENT D'UN SERVICE

Il existe aujourd'hui plus de 15 structures dans le département de Haute Corse qui offrent des services à la personne. Il existe des services prestataires, mandataires ou de mise à disposition main d'œuvre. Voir « les différents modes d'intervention » ;

Pour développer la qualité des services et la contrôler, l'Etat a mis en place une procédure d'agrément des services. Il existe un agrément simple et un agrément qualité. L'agrément qualité des services est obligatoire pour les services qui réalisent des aides personnelles auprès de personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants de moins de trois ans). Dans ce cadre, le service doit répondre aux exigences d'un cahier des charges détaillé et l'agrément simple est facultatif : il concerne les services qui dispensent des prestations de confort telles que

l'entretien de la maison, le petit jardinage, la garde d'enfants de plus de trois ans, la préparation de repas... (cf. circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007).

Lorsque le particulier fait appel à un service bénéficiant d'un agrément simple ou qualité, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% des sommes engagées en matière de services à la personne.

La création récente d'enseignes nationales qui référencent ces services a pour but d'orienter les particuliers vers le service correspondant à ses besoins.

La liste des enseignes et des services agréés est disponible sur le site de l'Agence Nationale des Services à la Personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr

L'ANSP a également mis à disposition un numéro de téléphone unique le **3211** (0.12 euros TTC la minute), afin de fournir les listes des structures agréées du département, de donner des informations générales sur le secteur, d'informer sur le CESU...

3) LE CESU POUR LE PARTICULIER

Il existe deux sortes de Chèque Emploi Service Universel :

- le CESU Bancaire
- le CESU Préfinancé

Le CESU bancaire ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile. Le CESU bancaire délivré par la banque se présente sous forme d'un chéquier avec une partie qui n'est ni plus ni moins qu'un chèque bancaire et une partie qui correspond à un volet social qui sert à déclarer le salarié et permet le calcul des cotisations sociales et leurs paiements. Le particulier doit envoyer le volet social au



Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCEU) qui établit une attestation de travail au salarié. Cette attestation de travail tient lieu de bulletin de paie. Le particulier peut également remplir le volet social directement sur internet grâce au service accessible sur le site de l'URSSAF www.cesu.ursaff.fr

Les avantages du CESU bancaire pour le particulier employeur :

- Simplification des formalités de déclaration d'emploi du salarié
- Garantie d'être couvert en cas d'accident du travail du salarié
- Réduction d'impôt sur le revenu de 50% des sommes émises en emploi direct

Le CESU préfinancé par les comités d'entreprise, collectivités, entreprises publiques ou privées qui emploient les clients des SAP a été mis en place pour soutenir financièrement les consommateurs de prestations à domicile. Il se présente sous forme de titres de paiement à montant prédéfini qui permettent de rémunérer tout ou partie des prestations à domicile. Il fonctionne de la même manière que les tickets restaurants. Il est possible de s'en procurer ou d'en acheter auprès des organismes publics ou privés (entreprises publiques ou privées, comités d'entreprises, mutuelles, collectivités territoriales) A supprimer. Il est pré identifié au nom du bénéficiaire. Il sert à payer une structure de services à la personne ou bien un salarié. Les carnets de CESU préfinancés sont accompagnés de volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés en cas d'emploi direct.

Pour plus de renseignements :

Site du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/employe-e-maison-assistant-e-maternel/cheque-emploi-service-universel-cesu-bancaire-2766.html

Site du CESU : www.cesu.urssaf.fr

Ou pour toutes autres informations sur le CESU, composez le 08.20.00 ou le 08.20.00.23.78. (0.12 euros TTC la minute)

Le CESU : Qu'est ce que c'est ?

Le CESU est destiné aux particuliers qui souhaitent payer des services à la personne rendus au domicile et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile.

Il existe deux types de CESU:

- Cesu bancaire : il est à retirer auprès de la banque et permet de rémunérer les salariés employés en emploi direct à domicile uniquement.
- Cesu préfinancé : il est émis par des organismes habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne. Il fonctionne de la même manière que les chèques restaurants avec une valeur prédéfinie et il est identifié au nom du bénéficiaire.
- Ils permettent de payer un organisme agréé ou de rémunérer un salarié employé par le particulier. Les carnets de Cesu sont accompagnés des volets sociaux nécessaires à la déclaration des salariés à domicile.

LIENS UTILES

SIGLE OU ABBREVIATION	NOM	TYPE D'INFORMATIONS	LIEN
AFPA	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes	Formations Professionnelles	www.afpa.fr
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi	Accompagnement à l'accès à l'emploi	www.anpe.fr
ANSP	Agence Nationale de Services à la personne	Informations générales sur le secteur, activités, réglementation, liste des services agréés...	www.servicesalapersonne.gouv.fr
Centre info	Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	Formations et VAE	www.centre-inffo.fr
CESU	Chèque Emploi Service Universel	Informations sur le CESU	www.cesu.urssaf.fr
CNCP	Commission Nationale de la Certification Professionnelle	Répertoire national de tous les titres, certificats et diplômes	www.cncp.gouv.fr
DIF	Portail dédié au Droit Individuel à la Formation	Information sur le Droit Individuel à la Formation	www.droit-individuel-formation.fr
Educagri	Information et promotion des établissements publics d'enseignement agricole	Formations agricoles publiques	www.educagri.fr
FEPEM Institut FEPEM	Fédération Nationale des Particuliers Employeurs	Formations pour les salariés en emploi direct et information pour les particuliers employeurs	www.FEPEM.fr www.institut-fepem.fr
Formation pour tous		Information et orientation du grand public sur la formation	www.formations-pour-tous.com

SIGLE OU ABBREVIATION	NOM	TYPE D'INFORMATIONS	LIEN
Intercarif	Moteur de recherche sur la formation professionnelle	Formations et organismes de formations	www.intercarif.org
Légifrance	Service Public de l'accès au droit	Ensemble des lois et décrets, conventions...	www.legifrance.gouv.fr
Maison du particulier employeur	Maison du particulier employeur	Mise en relation du particulier employeur et de son futur salarié	www.particulier-emploi.fr
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	Formations professionnelles, adresses utiles, informations générales	www.travail.gouv.fr Portail de la cohésion sociale www.cohesionsociale.gouv.fr
ONISEP	Office National d'Information sur les Enseignements Professionnels	Formations et métiers, orientation professionnelle	www.onisep.fr
Orientation-formation	Portail de l'état, des régions et des partenaires sociaux	Formations et métiers, orientation professionnelle	www.orientation-formation.fr
Portail VAE	Le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience	Informations sur les dispositifs de VAE	www.vae.gouv.fr
Titres Professionnels	Titres Professionnels du Ministère chargé de l'emploi	Titres Professionnels du Ministère chargé de l'emploi	www.titres.cnefad.com
URSSAF	Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales	Informations sur les cotisations des particuliers employeurs	www.urssaf.fr

ADRESSES UTILES en Haute-Corse

NOM	TYPE D'INFORMATION	ADRESSE	TELEPHONE
ANPE dédiées aux services à la personne www.anpe.fr	Aide à la recherche d'emploi, information et orientation vers les métiers services à la Personne.	ALE de BASTIA lieu dit Agliani, Quartier Montesoro BP 11 20611 BASTIA CEDEX	04.95.30.10.10
		ALE de CORTE 2 rue Colonel Feracci 20250 CORTE	04.95.45.21.70
		ALE DE GHISONACCIA Immeuble Corail – Migliacciaru 20243 PRUNELLI DI FIULMORBU	04.95.56.25.30.
		ALE de L'ILE ROUSSE 31 Avenue Paul Doumer BP 210 20220 L'ILE ROUSSE	04.95.60.22.66

ADRESSES UTILES en Haute-Corse

NOM	TYPE D'INFORMATION	ADRESSE	TELEPHONE
Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse. www.cmahc.fr	Information sur la création, la gestion, le développement d'activités	3 rue Marcel Paul 20407 BASTIA Cedex	04.95.32.83.00
Chambre du commerce et d'industrie de Bastia et de Haute-Corse Bastia-hautecorse.CCI.fr	Information, création d'entreprise, centre de ressources. Point info VAE.	Rue du nouveau port BP 210 20200 BASTIA	04. 95. 54. 44.44
ID SAP cr.bastia@idf-corse.eu	Centre de Ressources dédié aux services à la personne.	Les Terrasses du Fango. Bât D – 20200 BASTIA	04.95.31.36.41

NOM	TYPE D'INFORMATION	ADRESSE	TELEPHONE
Ile Conseil entreprise.conseil@wanadoo.fr apel.conseil@wanadoo.fr	Information sur la création d'entreprises dans le secteur des services à la personne.	Maison de l'entreprise 11 rue Marcel Paul 20200 BASTIA	04 95 31 59 57
		1 lot Castellaccio 20200 MONTICELLO	04 95 60 31 94
CIO de Haute-Corse Centre d'Information et d'Orientation cio-bastia@ac-corse.fr	Informations et orientations sur les métiers et les formations	Avenue Paul Giacobbi 20600 BASTIA Ancien Collège de Montesoro	04 95 30 09 90
DDTEFP de Haute-Corse Ddd-2b.direction@travail.gouv.fr	Procédures d'agrément OSP VAE	bd du Fango BP 117 20291 BASTIA CEDEX	04 95 32 98 50
Missions locales mlbastia@wanadoo.fr	Pour les jeunes de 16 à 25 ans : Information et orientation sur les métiers et les formations, suivi social et professionnel.	Mission Locale de Bastia Montesoro – 20600 BASTIA	04 95 30 11 41

NOM	TYPE D'INFORMATION	ADRESSE	TELEPHONE
ID formation bastia@idf-corse.eu	VAE - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale - Cap Assistant technique en Milieu Familial et collectif – CAP Petite Enfance	Les Terrasses du Fango. Bât D – 20200 BASTIA	04.95.31.36.41
Greta greta2b@ac-corse.fr ,	CAP Petite Enfance Sensibilisation métiers des services à la personne	Cité technique Montesoro, avenue Paul Giacobbi 20600 BASTIA	04.95.54.53.30
AFPA Bastia Afpa.fr	VAE – Titre professionnel Assistante de Vie	Stradda Vecchia 20290 BORGIO	04.95.32.92.40
AFPA Corte Afpa.fr	VAE – Titre professionnel Assistante de Vie	Quartier Porette 20250 CORTE	04.95.45.20.00
CFA de la Haute Corse Cfa2b.fr	CAP Petite Enfance CAP esthétique	Route du village 20600 FURIANI	04.95.59.20.30
Institut Méditerranéen de Formation (CCI) ccihc.fr	VAE –	Valrose – 20290 BORGIO	04.95.30.00.00
CFA Agricole françoisecondi@educagri.fr	CAPA Option services en milieu rural – CAPA et BEPA Productions horticoles – CAPA Travaux Paysagers	20290 BORGIO	04.95.30.02.31



Bibliographie

« Les services à la personne », Pierre Debons, Ed. Juris associations, novembre 2006, 452 pages (prix : 35 €)

« Guide pratique de certification des services à la personne », IDAP et Axiom C, Ed. Afnor, novembre 2006, 340 pages (prix : 27.49 €)

« Réussir sa création d'Entreprise des Services à la Personne », Jean-Paul Vimont, Ed. ISERP, janvier 2006, 269 pages (prix : 25 euros)